



ASSOCIATION FLEMNET REGLEMENT INTERIEUR

I – Préambule

Article 1 – Mission

L'association a pour mission de susciter des liens d'amitié et d'entraide entre les membres et d'offrir aux résidents du C.R.O.U.S. de Versailles de la cité universitaire Les Jardins de Fleming la possibilité d'accéder à internet au travers de son infrastructure.

Article 2 – Période d'adhésion

Une adhésion est valide à partir de la date d'inscription de l'adhérent jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

II – Condition d'admission dans l'association

Article 3 – Conditions d'entrée dans l'association Flemnet

Tout étudiant résidant à la cité universitaire les jardins de Fleming a la possibilité de devenir membre de Flemnet en faisant la demande auprès du Conseil d'Administration et en payant la cotisation fixée par ce dernier.

La demande de connexion au réseau de la résidence doit être rédigée sur un formulaire à remettre exclusivement aux personnes désignées par le Conseil d'Administration de l'association. La demande peut être rejetée par le Conseil d'Administration par un vote aux deux tiers.

L'inscription à Flemnet est possible pendant toute l'année.

Article 4 – Les Cotisations

Chaque membre de Flemnet doit payer une cotisation valable jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours et dont le prix est fixé par le conseil d'administration afin de devenir membre de l'association. Les services connexes peuvent engendrer des frais supplémentaires. Le montant des cotisations est fixé à la rentrée de septembre par un vote aux deux tiers par le Conseil d'Administration. Les périodes d'adhésion fixées par le Conseil d'Administration sont indivisibles. Un membre ne pourra demander le remboursement au prorata du temps en cas de démission ou de radiation avant la fin de la période cotisée. Un remboursement pourra être effectué que dans un cas exceptionnel voté par le Conseil d'Administration à la demande du membre concerné.

Article 5 – Les pièces à fournir

Tout membre doit fournir une fiche d'inscription dûment remplie.

III – Modification et résiliation de l'adhésion

Article 6 – Les renouvellements de cotisation

Le renouvellement des cotisations aura lieu en septembre.

Article 7 – Déménagement

Un déménagement au sein de la résidence devra être signalé à l'association qu'elle puisse maintenir à jour le dossier de la personne concernée.

Un déménagement dans une autre résidence du réseau Aurore (La Pacaterie, les Rives de l'Yvette, L'île, Emilie du Châtelet, Fontenay aux Roses) ne donne pas lieu à une nouvelle cotisation.

Article 8 – Demande de déconnexion

Les demandes de déconnexion doivent être signalées à l'un des membres du bureau de l'association.

Article 9 – Délai d'archivage du dossier

Si le membre ne renouvelle pas son adhésion-avant la fin du moins de décembre son dossier ne sera plus archivé.

IV – La connexion au réseau informatique

Article 10 – Connexion au réseau

La gestion du réseau informatique de la cité universitaire Les jardins de Fleming a été confiée par le CROUS de Versailles et l'université Paris-Sud XI à l'association Flemnet.

L'association est donc l'interlocuteur unique en ce qui concerne la connexion physique au réseau, l'installation et la maintenance des logiciels d'exploitation du réseau.

Tout adhérent peut bénéficier d'une connexion internet fourni par l'association à un tarif avantageux fixé par un vote au deux tiers du conseil d'administration.

La connexion à Internet est limitée par les chartes d'utilisation du réseau de l'Université et conforme à l'article 14.

L'adhérent doit fournir son propre matériel (Carte Ethernet et Câble Ethernet) pour assurer sa connexion sur le réseau, et peut demander la connexion de quatre adresses MAC différentes au maximum.

Article 11 – Services offerts par le réseau

Les services offerts sur le réseau évoluent avec celui-ci et diffèrent selon le type d'ordinateur connecté.

Les services annexes sont les partages de ressources communes sur le réseau, l'accès aux serveurs de l'association et aux services qu'ils offrent.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'interruption momentanée ou définitive d'un des services offerts et se réserve le droit de refuser à quiconque l'accès à l'un ou à plusieurs de ces services sans que l'utilisateur ne puisse exiger quelque dédommagement que ce soit.

Article 11 Bis – Responsabilité de l'association

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de coupure indépendante de sa volonté sur le réseau internet de la cité universitaire. Cependant en cas de coupure prolongée un remboursement pourra être envisagé au cas par cas suite à un vote du conseil d'administration au deux tiers.

Article 12 – Sécurité matérielle et logicielle de l'ordinateur de l'adhérent

L'adhérent est le seul responsable de la sécurité matérielle et logicielle de son ordinateur ; en aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable de dégradations dues directement ou indirectement à sa connexion au réseau.

Article 13 – Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent est tenu pour responsable de l'ensemble de ses actes délictueux ou de ceux d'un tiers, dès lors qu'ils ont été perpétrés depuis une connexion, un compte ou une machine qui lui appartient. Conformément à la législation française, l'adhérent s'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques mis à sa disposition pour consulter, diffuser ou stocker des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présente un caractère pédopornographique, raciste, diffamatoire, ou négationniste ou constituant une apologie du crime ou de la violence.

De même, l'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur et les copyrights et à ne pas utiliser ou diffuser des informations appartenant à un tiers sans leur autorisation.

En outre l'utilisateur est susceptible d'encourir des poursuites pénales en cas de non-respect de la législation française.

L'association ne peut être déclarée responsable des agissements de ses adhérents.

Article 14 – Respect des chartes d'utilisation du réseau de l'université Paris-sud, Renater

L'adhérent s'engage à respecter la charte d'utilisation des moyens informatiques de l'Université Paris-Sud, ainsi que la charte du réseau Renater. Ces documents sont disponibles en consultation électronique sur le web ainsi que sur le site **flemnet.fr**

Article 15 – Problème avec un connecté

Le Responsable Réseau ainsi que les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de déconnecter immédiatement tout utilisateur dont le comportement ne serait pas conforme aux règles de vie de l'association ou du réseau (*cf.* Article 14) ou dont la configuration matérielle et logicielle met en danger l'intégrité du réseau ou de l'une des machines qui y sont connectées.

Le responsable qui a procédé à la déconnexion devra prévenir l'intéressé et essaiera de résoudre le problème. Si le différend persiste, la déconnexion définitive devra être entérinée par le Conseil d'Administration qui suit au court duquel l'adhérent en cause pourra se justifier. Un vote aux deux tiers suffira à confirmer la déconnexion et, de ce fait, la radiation du membre incriminé.

V – Autres

Article 16 – Sécurité du matériel de l'association

L'adhérent s'engage à ne pas détériorer ou empêcher le bon fonctionnement du matériel de l'association. A titre d'adhérent, il se doit de prévenir verbalement toute détérioration ou dysfonctionnement dû à l'action d'un tiers.

Article 17 – Sanctions

En cas de comportement déplacé envers un des administrateurs ou un membre du Conseil d'Administration, le membre peut être convoqué par le Président afin de s'expliquer sur ses agissements.

Une sanction pourra être votée par le Conseil d'Administration aux deux tiers

- un blâme qui s'accompagne d'un mois à trois mois de radiation de l'association,
- une radiation à l'année,
- une radiation à vie.

En cas de radiation, la cotisation est due et ne pourra être rendue.